

Art 2024 – 173

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de FONTAINES,

Autorisation
d'ouverture d'un débit
temporaire de boissons
de 3ème catégorie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale ;

Vu l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique déterminant la classification des boissons,

Association
Basket Club
Fontaines-Rully

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2022-238 du 26 août 2022 fixant les périmètres de protection autour de certains édifices et établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2023-291 du 18 octobre 2023 portant réglementation des débits de boisson à emporter ;

samedi 15 février 2025
17h - 1h

Considérant la demande présentée par note écrite le 16 septembre 2024 par l'association Basket Club Fontaines-Rully représentée par son président Monsieur Tuan Khai TRAN, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la salle polyvalente Saint Hilaire, rue du Parc, le samedi 15 février 2025 de 17h à 1h, à l'occasion d'un repas dansant inclusif qu'elle organise,

salle polyvalente
Saint Hilaire
rue du Parc

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : samedi 15 février 2025, l'association Basket Club Fontaines-Rully est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie de 17h à 1h à la salle polyvalente Saint Hilaire, rue du Parc, à l'occasion du repas dansant inclusif qu'elle organise.

ARTICLE 2 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à FONTAINES,
le 3 décembre 2024.

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

